



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet.

Orléans, le **29 MAI 2017**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MONTEREAU (45)
Dossier de demande de permis de construire

I. Contexte et présentation du projet

Le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 11 Mwc par la société « SOLEIA 32 » à l'emplacement d'un ancien centre de stockage et de traitement de déchets exploité entre 1979 et 2006 sur la commune de Montereau, située en bordure Nord-Est du massif forestier d'Orléans dans le département du Loiret.

Il prévoit l'installation de 66 000 mètres carrés de modules sur des structures porteuses fixes (type « gabions » ou « longrines ») et la réalisation d'installations annexes liées au réseau électrique (1 poste de livraison, 4 postes de transformation ainsi que le câblage) ainsi que la reprise des pistes préexistantes, aménagées pour les besoins de l'ancienne décharge.

Le projet de centrale photovoltaïque relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité ;
- les risques technologiques et géotechniques ;
- l'eau.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

Les composantes du projet sont décrites de façon correcte dans l'étude d'impact (p. 96 et s.), avec des documents graphiques et cartographiques adaptés.

Néanmoins, la capacité de production (successivement estimée à 13 200 et à 20 500 Mwh/an, cf. étude d'impact, p. 108 et 118) aurait pu être indiquée d'une manière plus précise, de même que la superficie du projet (estimée dans des valeurs comprises entre 21,4 et 25 hectares selon les pièces du dossier).

Cette précision aurait, de plus, été utile pour affirmer la faisabilité du raccordement au poste source de Lorris (dont la capacité est estimée à 20 MW dans le dossier), présenté comme l'option la plus probable pour relier le parc photovoltaïque au réseau (étude d'impact, p. 95).

La compatibilité du projet avec la réglementation d'urbanisme applicable à la commune de Montereau (carte communale) est correctement argumentée (étude d'impact, p. 142).

La justification des choix est argumentée de manière pertinente, en fonction d'éléments de contexte (notamment européens et nationaux) favorables au développement de l'énergie solaire, ainsi qu'aux caractéristiques du site, qui n'est pas grevé de contrainte particulière en matière d'urbanisme ou d'usage agricole.

Le dossier présente 2 variantes qui tiennent aux caractéristiques techniques des structures porteuses (fixes ou mobiles) mais ne permet pas de conclure sur celle qui sera retenue au final, les critères de choix n'étant pas clairement définis (« *critères économiques et de retour d'expérience* ») et l'option choisie (structures fixes) étant susceptible d'être remise en cause « *en fonction des évolutions technologiques et opportunités apportées par les prochains appels d'offres* » (étude d'impact, p. 98).

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial¹.

1 La référence aux « grandes entités naturelles du Périgord », qui apparaît en p. 30 de l'étude d'impact, résulte toutefois d'une erreur.

Biodiversité

La description de l'état initial de la biodiversité est réalisée de manière proportionnée (étude d'impact, p. 71 et s.).

Elle met en évidence la présence de plusieurs sites d'intérêt écologique élevé dans l'aire d'étude, liés au complexe de la forêt d'Orléans (situé à moins d'1 kilomètre du projet, et qui bénéficie des statuts de site Natura 2000 et de zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique [ZNIEFF]) ainsi qu'à des milieux prairiaux le long des vallées de la Menotte et du Solin (notamment la Prairie de Lideuve, inventoriée en tant que ZNIEFF, à ~0,8 kilomètre du projet).

De même, elle identifie les éléments de continuité écologique qui composent une mosaïque de milieux divers (boisés, humides, cultivés et prairiaux) autour de l'emprise du projet.

L'inventaire réalisé sur l'emprise du projet qualifie cependant, à juste titre, de « faible » son intérêt en matière de milieux et de flore (friche herbacée issue du réaménagement de l'ancien centre de stockage et de traitement de déchets) à l'exception de quelques secteurs restreints (zone humide avec peuplement de gazons à petit jonc sur 360 m², mare temporaire et alignements d'arbres) dont l'intérêt est considéré comme « moyen ».

Concernant la faune, les investigations menées sont moins précises du fait qu'elles ont été réalisées à des périodes non-optimales pour certains groupes zoologiques (notamment les oiseaux nicheurs). Toutefois, elles signalent la présence de plusieurs espèces menacées ou quasi-menacées à l'échelle nationale ou régionale dont le Lézard des souches (classé « en danger » sur la liste rouge régionale), ainsi que plusieurs oiseaux et libellules.

La légende de la carte de localisation des espèces animales (qui indique leur présence au moyen de pastilles colorées) aurait pu être clarifiée pour éviter la confusion entre des couleurs semblables.

Risques technologiques et géotechniques

L'étude d'impact rappelle à plusieurs reprises (notamment aux p. 22 et 23), et de manière proportionnée, la vocation historique de l'emprise du projet, affectée au stockage et au traitement des déchets et qui fait l'objet d'un suivi post-exploitation prévu jusqu'en 2036 (l'arrêté portant sur le dit suivi² étant annexé à l'étude d'impact), dont les modalités se rapportent aux conditions de confinement des déchets (incluant la stabilité des terrains) et de gestion des substances liquides et gazeuses (lixiviats, biogaz...).

Elle inventorie également (p. 51-52) les autres installations pouvant générer des risques technologiques dans l'aire d'étude (installations classées pour la protection de l'environnement, établissements SEVESO, centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly...). Elle indique que, hors l'ancien site de traitement de déchets, aucune d'entre elles ne représente une contrainte significative et immédiate par rapport au projet.

Cet inventaire est pertinent, mais il aurait utilement pu être complété avec les données de la base nationale des sites industriels et activités de service (BASIAS) qui identifie au total 5 sites susceptibles d'être concernés par la pollution des sols (dont

2 Arrêté préfectoral du 11 juillet 2007.

2 anciennes décharges d'ordures ménagères³) sur la commune de Montereau.

Eau

Les enjeux hydrologiques et hydrogéologiques sont traités d'une manière adaptée dans l'étude d'impact (p. 36 et s.) qui présente correctement les masses d'eau de surface (bassin versant de la Menotte, en état écologique moyen, et son affluent « le Malaise » qui coule en bordure du projet) et souterraine (calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans, en bon état qualitatif et quantitatif) de l'aire d'étude.

L'état initial de l'environnement identifie de manière adaptée les zonages réglementaires destinés à protéger ces ressources (zone sensible à l'eutrophisation, zone vulnérable aux nitrates, zone de répartition des eaux) qui concernent la commune de Montereau, de même que les documents de planification (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux [SDAGE] « Seine-Normandie », schéma d'aménagement et de gestion des eaux [SAGE] « Nappe de Beauce ») qui s'y appliquent.

Il présente (p. 34 et 42) de façon pertinente les puits et forages de l'aire d'étude, notamment le captage d'eau potable dit « Montereau F2 » situé à 1,7 kilomètre du projet (mais dont les périmètres de protection rapproché ou éloigné ne concernent pas son emprise).

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Biodiversité

L'étude d'impact décrit dans l'ensemble de manière adéquate les incidences du projet sur la biodiversité (p. 134 et s.) qui, compte tenu de ses caractéristiques, se rapportent en grande partie à la phase travaux (destruction de milieux – dont la mare temporaire – et de spécimens animaux ou végétaux, effarouchement de la faune, risque de pollution accidentelle...).

Toutefois, les risques de destruction accidentelle de reptiles (en particulier les Lézards des souches) auraient pu être analysés de manière plus précise, et l'affirmation selon laquelle l'impact sur les oiseaux nicheurs pourrait être nul – les habitats étant supposés non favorables à la nidification des oiseaux – ne peut être retenue en l'état, étant donné l'absence de prospection à des périodes appropriées.

Les incidences en phase de fonctionnement sont considérées comme nettement plus faibles, dans la mesure où les sols peuvent rapidement être recolonisés par des espèces de plantes et d'animaux analogues à celles présentes avant la réalisation du projet.

Le devenir de la zone humide aurait mérité d'être affirmé plus clairement, et l'absence affirmée de rupture des corridors écologiques, notamment pour les vertébrés terrestres, aurait gagné à être mieux argumentée.

Les mesures proposées (gestion des espaces verts sans produit phytosanitaire, création de murets empierrés pour la petite faune), qui se rapportent à la phase de fonctionnement du projet, sont proportionnées aux enjeux. Il aurait toutefois été utile que les dates des fauchages (si cette solution est retenue pour l'entretien des espaces

3 L'une d'elles paraît correspondre au site concerné par le projet, la seconde (localisée au lieu-dit « Les Bertes » ou « Les Berts ») semble être située à plus d'un kilomètre de distance.

verts) soient précisées, de même que, le cas échéant, les dispositifs permettant le franchissement des clôtures par la petite faune.

Compte tenu des impacts identifiés, elles auraient également mérité d'être complétées par des dispositifs ciblant spécifiquement la phase chantier en matière de mise en défens des secteurs les plus sensibles, tout du moins dans les périodes où les risques de destruction d'espèces protégées et peu mobiles (amphibiens et reptiles) sont les plus élevés.

L'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 est correctement argumentée dans une annexe au dossier, mais affirmée d'une façon très succincte dans le corps de l'étude d'impact (p. 135).

Risques technologiques et géotechniques

Les risques technologiques inhérents au site de stockage des déchets sont décrits d'une façon assez sommaire, et principalement par rapport au danger d'explosion à proximité des secteurs d'émanation ou de circulation de biogaz (étude d'impact, p. 120), par rapport auquel des mesures proportionnées sont prévues (marges de recul pour l'implantation des modules photovoltaïques, formation des personnels).

A contrario, les risques pouvant affecter le bon état (stabilité, étanchéité...) du dôme de déchets et des couvertures mises en place pour les couvrir ne sont pas explicitement présentés dans l'étude d'impact.

Une argumentation portant sur la mise en œuvre des différentes dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 aurait été utile pour s'assurer de la bonne prise en compte des contraintes liées au passé du site.

Eau

L'étude d'impact décrit de manière proportionnée les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau (p. 110 et s.) qui sont essentiellement liées à des risques d'altération du régime de ruissellement ou de déversement accidentel de polluants. Elles font l'objet de mesures de prévention adaptées (confinement des substances polluantes utilisées pour les besoins du chantier, intervention rapide en cas de pollution, nettoyage des panneaux sans produit chimique, limitation des tassements des sols).

Les risques de pollution du milieu aquatique liés à un endommagement du dôme de déchets, en lien avec les problématiques géotechniques sus-évoquées, auraient pu être analysés.

Les impacts éventuels du projet sur les nappes et les forages auraient pu être étudiés.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Energie

Le projet, par ses caractéristiques, contribue au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, son bilan énergétique gagnerait à être précisé, tant par rapport aux émissions de gaz à effet de serre évitées (lesquelles sont successivement évaluées à 4 400 puis à 6 800 tonnes équivalent CO₂ par an, et sans que ne soit indiquées les sources d'énergie [charbon, gaz...] auxquelles ces valeurs sont comparées, cf. étude d'impact, p. 108 et 118) que par rapport à l'estimation des émissions de gaz à effet de

serre nécessaires à la réalisation du projet (la valeur de 6 600 tonnes est avancée pour la seule « fabrication des panneaux », sans élément méthodologique rapporté au projet, cf. étude d'impact, p. 120).

Santé, sécurité et salubrité publique

Les impacts du projet en matière sanitaire ne sont pas évoqués en tant que tels dans l'étude d'impact.

Toutefois, les pollutions et nuisances pouvant avoir de telles incidences (essentiellement en phase chantier, compte tenu des caractéristiques du projet) sont présentées d'une façon globalement proportionnée, et la conclusion selon laquelle les « gênes seront limitées » (étude d'impact, p. 115) est recevable dans la mesure où la durée prévisionnelle des travaux sera assez courte (estimée à 8 mois, cf. étude d'impact, p. 104) et où les abords immédiats du projet n'accueillent pas de logement ni d'établissement sensible (école, crèche, hôpital...).

Les problématiques liées en propre à la sécurité sur le parc photovoltaïque (incendie, électricité...) sont traitées de manière adaptée dans l'étude d'impact (p. 118 et s.).

Modalités de suivi des mesures

Les modalités de suivi des mesures environnementales sont présentées de façon très succincte (étude d'impact, p. 140).

Il aurait été souhaitable qu'elles soient accompagnées d'indicateurs précis et, pour les mesures ayant trait à la phase d'exploitation, d'un échéancier.

V. Résumé non technique

L'étude d'impact inclut (p. 6-13) un résumé non technique de bonne qualité, qui présente fidèlement les enjeux environnementaux et les modalités de leur prise en compte.

Le document d'urbanisme applicable à la commune de Montereau (carte communale) aurait pu être mentionné.

VI. Conclusion

L'étude d'impact présente et hiérarchise correctement les enjeux environnementaux concernant le projet.

Elle aurait mérité, afin de s'assurer d'une bonne prise en compte de l'environnement, de décrire plus précisément les modalités de protection de la biodiversité en phase chantier (période de réalisation des travaux, milieux humides ou accueillant des espèces sensibles), l'articulation du projet avec le suivi post-exploitation de l'ancien site de traitement de déchets et la production énergétique attendue, rapportée au bilan énergétique du projet.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

A blue ink signature of Nacer Meddah, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Nacer MEDDAH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) et lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	Cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	L	+	Cf. corps de l'avis.
Air (pollutions)	L	+	La qualité de l'air est abordée de manière proportionnée aux enjeux, bien que les gaz à effet de serre soient qualifiés (à tort) de polluants atmosphériques.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les risques naturels sont correctement identifiés dans le dossier.
Risques technologiques	L	++	Cf. corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La production et le devenir des déchets liés au chantier et à l'exploitation du parc sont analysés de façon adéquate.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	NC	0	L'emprise du projet est un ancien site de stockage de déchets, sans vocation agricole.
Patrimoine architectural, historique	NC	0	
Paysages	L	+	Les éventuels effets de miroitement perceptibles depuis la route D119 et les hameaux adjacents de « Courpalet » et « la Jolive » auraient mérité d'être décrits d'une façon plus précise.
Odeurs	NC	0	
Émissions lumineuses	L	+	Les émissions lumineuses sont correctement encadrées.
Trafic routier et déplacements	E	+	La capacité du réseau routier local à supporter les déplacements des véhicules et engins nécessaires au projet aurait pu être plus précisément argumentée.
Santé, sécurité et salubrité publique	L	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	L	+	Les incidences sonores du projet (principalement en phase travaux) auraient mérité d'être quantifiées.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Le projet prend correctement en compte les servitudes d'utilité publique liées au transport de fluides.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné

